

HÔPITAL DE RENNAZ**Un nouveau pas franchi**

La commission de la santé du Grand Conseil valaisan, présidée par Didier Cachat, a accepté le cautionnement de 73,375 millions pour la construction de l'hôpital de Rennaz.

Le oui a obtenu le soutien de douze députés sur treize, le dernier s'étant abstenu. C'est le deuxième oui très net obtenu par ce projet, après celui de la commission valaisanne de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais qui s'est prononcé à l'unanimité, moins une abstention.

AIDES AUX FUSIONS**Le poids des enveloppes**

La commission thématique des institutions a approuvé, chaque fois à l'unanimité, les montants proposés par le Conseil d'Etat pour les fusions de communes. Pour Saint-Maurice-Mex, l'enveloppe est de 3,28 millions, pour Sion-Salins de 2,19 millions et pour Loèche-Erschmatt de 3,33 millions.

NATURALISATION**Une instance de recours désignée**

Lors d'une affaire de naturalisation qui n'avait pas été acceptée par le Grand Conseil, le Tribunal fédéral avait fait remarquer au Valais que la

législation valaisanne n'était pas conforme au droit supérieur. Il manquait une instance de recours. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil que le Tribunal cantonal soit cette instance, tant pour les décisions des autorités communales que pour celles du Grand Conseil. La commission des institutions, présidée par René Constantin, a accepté cette proposition par 10 voix contre 3. Les députés s'opposant à cette formule auraient préféré que le Conseil d'Etat soit la première instance de recours et que le Tribunal cantonal soit la deuxième.

ALLOCATIONS FAMILIALES**Aussi pour les indépendants**

Le Valais devra se conformer à la législation fédérale, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2013, en matière d'allocations familiales. Les indépendants seront désormais également concernés par les allocations familiales. En Valais, ce changement concerne environ 13 600 indépendants. Par contre, seuls 1600 d'entre eux percevront une allocation. Les autres se contenteront de verser une cotisation dont «le taux devrait être identique à celui des salariés et compris dans une fourchette de 2,5% à 4,5% en fonction des caisses d'allocations familiales», peut-on lire dans le rapport de la commission des institutions et de la famille, commission qui a accepté cette nouvelle donne à l'unanimité. **YJG**

LEX RAPPAZ Le règlement des pénitenciers règle l'affaire. Contre l'avis du TF.

La grève de la faim en prison est désormais possible



L'alimentation forcée d'un détenu, purgeant une peine à Crêtelongue par exemple, est possible, dit le règlement des pénitenciers valaisans. Mais seulement si le prisonnier est privé de sa pleine capacité de discernement et s'il n'a pas donné de consignes contraires. ANDRÉE-NOËLLE POTTA

PUBLICITÉ



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Departement de l'économie,
de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft,
Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft

1951 Châteauneuf/Sion - www.vs.ch/agriculture
Tel. 027 606 76 00 - Fax 027 606 76 04




Communiqué N° 6 du 17 avril 2012

ARBORICULTURE

POMMIER
Durant la floraison, la lutte contre la tavelure se fait de préférence avec des fongicides de la famille des anilinoimidazole, efficaces également contre la pourriture de l'œil. Une couverture contre l'oidium est aussi nécessaire, sur l'ensemble des variétés. La floraison n'étant pas terminée, les traitements postfloraux sur pommier ne doivent pas intervenir avant la semaine prochaine car:

AUCUN INSECTICIDE NE DOIT ÊTRE APPLIQUÉ DURANT LA FLORAISON!

POIRIERS: TRAITEMENT POSTFLORAL
Sur les variétés plus tardives, la floraison est en cours, donc pas d'insecticides pour le moment.
Sur les variétés plus précoces, on peut par contre intervenir contre le puceron mauve, dont les colonies sont par endroits bien visibles et au besoin contre les autres ravageurs ci-dessous. Evitez cependant d'utiliser des produits toxiques* pour les abeilles, s'il y a d'autres parcelles en fleur à proximité de celle traitée. (* Ces produits sont d'ailleurs cités en clair ci-après, que s'il n'existe pas d'autres alternatives comparables.) Prenez aussi toutes les mesures nécessaires pour que des fleurs ouvertes ne subsistent pas dans la parcelle ou à ses abords (faucher l'interligne, retarder l'application, l'effectuer hors des heures de vol des abeilles).

- **Puceron mauve:** Pirimor, Pirimicarb, Alanto, Gazelle ou Movenato arbo, tous limités à une seule application par saison sur pucerons de la même espèce, sauf le dernier. NeemAzal (admis en bio) a aussi une bonne efficacité, mais ne peut être utilisé sur certaines variétés sensibles.
- **Noctuelles et cheimatobie:** Mimic, Match, Steward, Prodigy.
- **Capua:** Steward, ou nouvelle application de Capex.
- **Eriophyides libres:** Kiron, Envidor* (limité à une seule application par année) sur les parcelles ayant présenté des dégâts lors de la dernière récolte. Trois ou quatre applications de soufre mouillable (3 kg/ha) durant la saison limitent aussi fortement les populations de ce ravageur.

ABRICOTIERS: TRAITEMENT POST-FLORAL
Un traitement contre l'oidium et la maladie criblée est à effectuer à la chute des capuchons. Il est indiqué de ne pas utiliser les mêmes fongicides que l'année précédente.

Produits:

- **Famille des ISS:** Rondo Duo, Colt-Elite, Veto-Top, Trizol-Cap, Systhane C, Slick + captane, Bogard + captane, Sico + captane, Duotop
- **Famille des strobilurines:** Amistar, Flint C, Tega.
- **Produits de contact:** Captane, Delan (n'agissent que contre la maladie criblée)

La lutte contre les chenilles de printemps peut aussi se faire à la chute des capuchons, mais où les populations sont déjà très élevées (proximité de la forêt, etc.), il faudra intervenir plus rapidement.

Produits: Dimilini, Nomolt, Prodigy, Zolone.

SERVICE CANTONAL DE L'AGRICULTURE - M. Genini

JEAN-YVES GABBUD

«Dorénavant toutes les conditions sont réunies pour qu'un prisonnier puisse faire la grève de la faim sans qu'on la lui interdise.» C'est ce qu'affirmait hier le blog «Tapagoille», devenu le spécialiste sur la Toile de l'affaire Rappaz. Le blog affirme aussi que «le Conseil d'Etat a ridiculisé le Grand Conseil» sur cette question.

Deux motions acceptées

Le Grand Conseil a accepté, en 2011, deux motions pour éviter qu'un gréviste de la faim, à l'instar de Bernard Rappaz, puisse jouer avec le droit ou plutôt de l'absence de base légale. Les socialistes Julien Délèze et Jérémie Pralong puis Gaël Bourgeois en étaient les auteurs.

Les deux premiers nommés demandaient ainsi: «Dans le but d'éviter qu'un cas comme l'affaire Rappaz ne prenne pas en otage notre ordre juridique cantonal, les signataires proposent l'introduction d'un article visant à permettre le recours à l'alimentation forcée d'un condamné menant une grève de la faim. Bien entendu, il est nécessaire de fixer un cadre strict à cette disposition. Le recours à l'alimentation

forcée n'est possible que sous la conduite d'un médecin, et uniquement si le condamné concerné est en danger de mort ou court un danger grave.»

Alimentation forcée possible, mais...

Les deux motionnaires précisèrent dans le texte adopté par le Parlement que «si la personne détenue a signé des directives anticipées claires et aussi longtemps qu'il est possible d'admettre que la personne concernée agit selon son libre choix, l'autorité ne doit pas pouvoir intervenir.»

Depuis, l'article 49 du règlement sur les établissements de détention du canton du Valais a été modifié. Sans publicité. Entré en vigueur en septembre dernier, il stipule: «A la demande de la direction, le médecin de l'établissement est compétent pour procéder à une alimentation forcée pour autant que le condamné court le risque de lésions graves et irréversibles. La mesure doit respecter la dignité humaine, doit pouvoir être raisonnablement exigée des personnes concernées et ne doit pas entraîner de danger grave pour la vie et la santé du condamné. Elle doit concerner un condamné privé de sa pleine capacité de discerne-

ment, selon attestation d'un médecin n'appartenant pas à l'établissement, et ne doit pas être contraire aux directives anticipées du condamné, dussent-elles entraîner la mort de celui-ci.»

Pas pour un prisonnier lucide

Comme la mesure «doit concerner un condamné privé de sa pleine capacité de discernement», elle ne peut donc pas être appliquée à un prisonnier lucide.

On remarquera que ce règlement s'éloigne sur ce point de la jurisprudence du Tribunal fédéral, instance qui avait estimé qu'un détenu comme Bernard Rappaz peut être alimenté par la force. Dans son arrêt du 26 août 2010, le TF disait: «L'alimentation forcée ne porte pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression et à la liberté personnelle du détenu et elle ne viole pas l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants si elle est pratiquée dignement et conformément aux règles de l'art médical.»

Malgré tout, le député-suppléant et président du Parti socialiste du Valais romand, Gaël Bourgeois, se dit «satisfait de la réponse donnée» aux motions déposées. **YJG**

GRAND CONSEIL La Commission de gestion a fait le tour des établissements.

Lacunes dans les prisons valaisannes

Même si la Commission de gestion du Grand Conseil (Cogest) estime dans son dernier rapport que «les établissements pénitentiaires fonctionnent globalement bien», son analyse à la suite de la visite des prisons dévoile passablement de lacunes. «De ses investigations, la Cogest peut déduire que des défauts ou déficiences plus ou moins importants existent en matière de sécurité (sauf à Sion et à Martigny), de standards de construction et d'entretien.» Des constats analogues

ont également été faits par la société Clavem mandatée par le Conseil d'Etat pour auditer les établissements pénitentiaires.

Parmi les défauts constatés, ceux relevés à Pramont ne sont pas les moindres. «La Cogest constate des problèmes de sécurité au niveau de la réception du bâtiment principal, notamment l'absence d'un local de fouille. De plus, ce bâtiment datant d'une trentaine d'années présente un état sanitaire peu satisfaisant au niveau des ateliers situés au sous-sol.»

Concernant Crêtelongue, la Cogest estime que la «situation ne peut plus perdurer» et qu'il faut procéder à l'assainissement du site.

Les prisons valaisannes manquent aussi de personnel. La Commission a constaté que les postes inscrits à l'organigramme ne sont pas tous occupés. A la fin 2011, il manquait 4,4 équivalents plein-temps. Pour combler cette lacune, il a même fallu faire appel à une entreprise de sécurité privée. Une partie de

l'explication de cette situation se trouve dans le fait que les départs de personnel sont importants.

Propositions refusées

La société qui a procédé à l'audit des établissements pénitentiaires valaisans propose notamment de fermer la prison préventive de Brigue et de changer d'affectation celle de Martigny. La Commission de gestion du Grand Conseil refuse ces propositions. **YJG**